

► Pensez à anticiper les épisodes de sécheresse dans la gestion des espaces verts

► Les **périodes de sécheresse** sont de plus en plus fréquentes et nous amènent tous, particuliers, collectivités, acteurs économiques à repenser nos modes de consommation d'eau. Quand la sécheresse survient, des **restrictions d'usage de l'eau** peuvent être décidées **par arrêté préfectoral**.

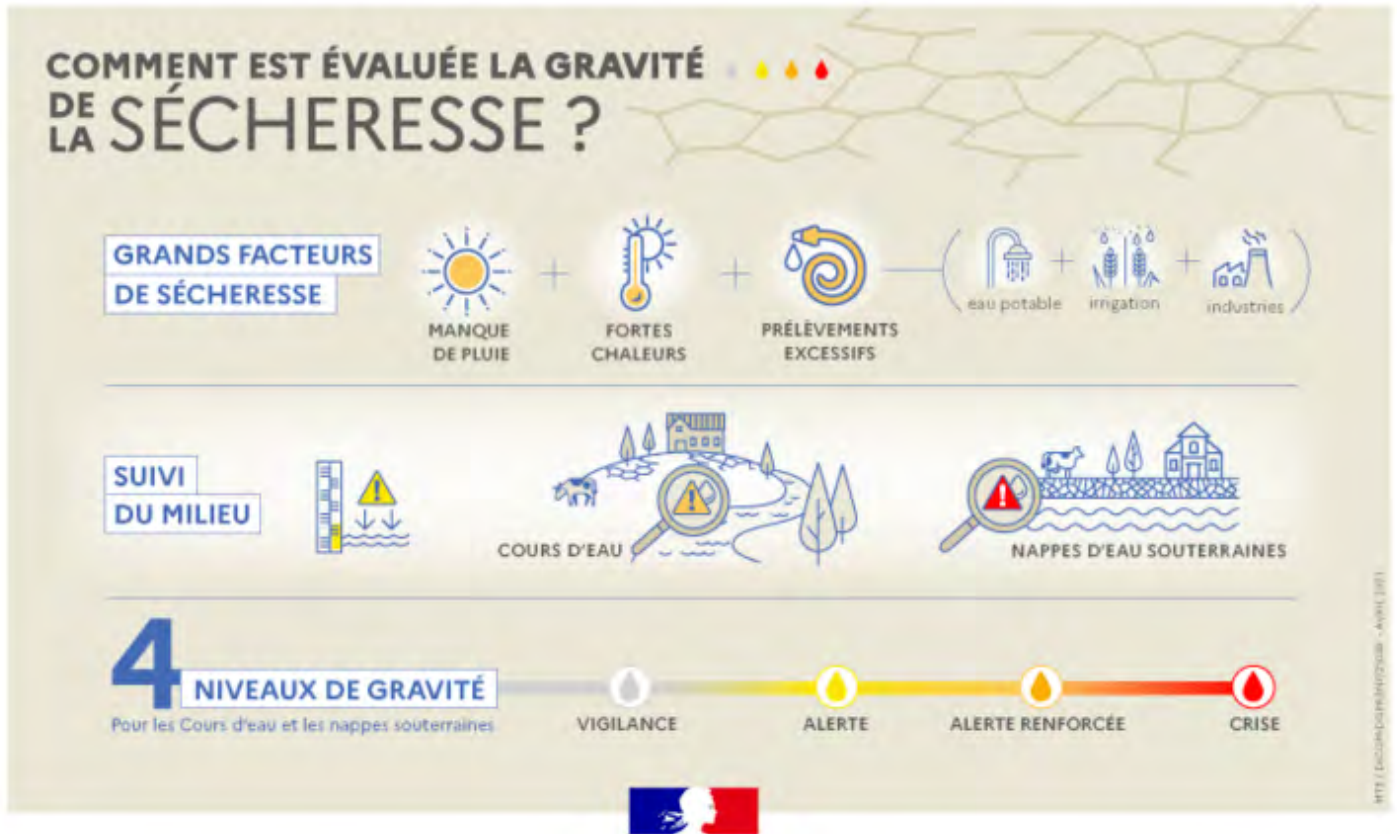
► Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut **anticiper** et contribuer à préserver les ressources en eau.

Ensemble, préservons l'eau,
notre bien commun ! 



► Comment mieux anticiper et prendre en compte les épisodes de sécheresse ?

► Quand un épisode de sécheresse survient, l'ensemble des usagers est concerné par des mesures de restriction dont la nature varie **selon la gravité de la situation**.



Le tableau annexé en page 4 en précise le contenu pour ce qui concerne les usages des collectivités et des particuliers.

► Pour subir le moins possible les mesures de restriction, les collectivités peuvent adapter leurs aménagements verts. Elles préservent ainsi les ressources en eau tout en maintenant des aménagements agréables aux multiples fonctionnalités pour leurs concitoyens.

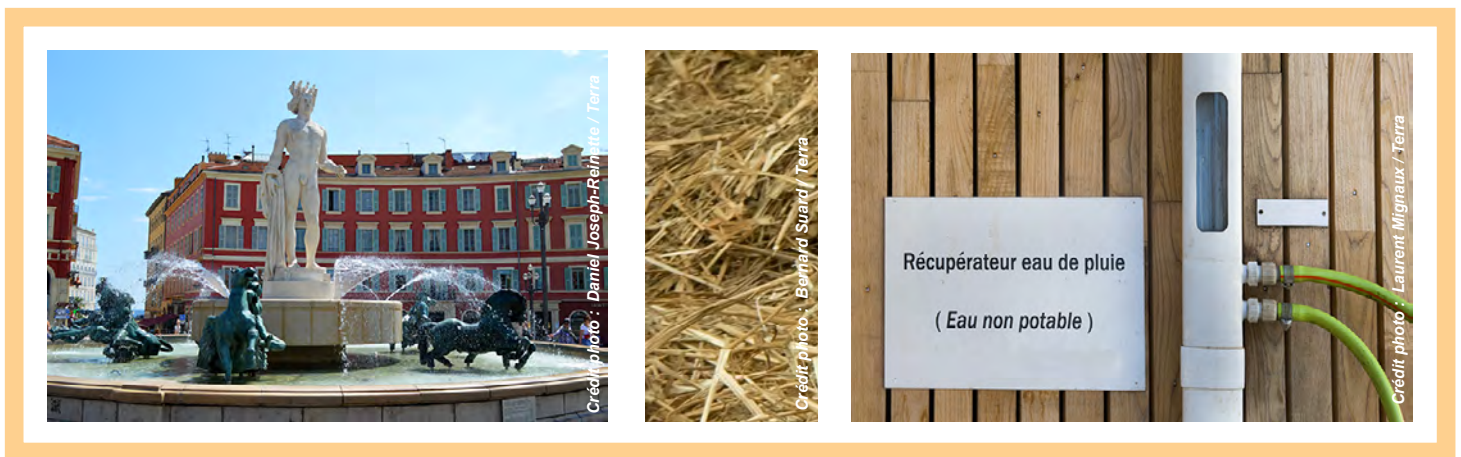
► Comment s'adapter ?

► Ces adaptations impliquent souvent d'envisager d'autres façons d'aménager l'espace et de modifier les pratiques de plantation, d'entretien et d'arrosage.



Parmi les mesures d'anticipation dans l'aménagement des espaces verts :

- le **choix des variétés semées et plantées** en privilégiant les espèces plus résistantes à la sécheresse ;
- le **recours au paillage** qui divise par 3 l'évaporation du sol ;
- la mise en place de **systèmes de récupération de l'eau de pluie** pour disposer d'une ressource permettant de soutenir notamment les plus jeunes plantations et semis plus fragiles ;
- l'**optimisation de l'arrosage** des espaces verts en fonction de leur besoin ;
- la mise en place de **modalités d'entretien** des espaces verts **différenciées** selon leurs caractéristiques et leurs usages ;
- la réduction et/ou **l'arrêt dès le printemps des fontaines et pièces d'eau d'agrément.**



En cette période de préparation des espaces verts pour 2023, prenez en compte le facteur sécheresse dans vos choix et privilégiez des espaces verts plus résilients !

D'autres pistes d'adaptation peuvent être envisagées mais sont de plus long cours car elles nécessitent des études préalables de faisabilité comme :

- la **réutilisation de l'eau usée traitée** en sortie de station d'épuration pour irriguer.

➤ Comment obtenir l'adhésion de tous ? _____

Il est également important de **faire adhérer les gestionnaires** (services espaces verts) et citoyens à ces changements. Des ateliers participatifs avec la population pour s'approprier d'autres façons d'appréhender sa ville ou son bourg peuvent aider à faire passer les bonnes pratiques et accepter les changements. **Les lettres d'information, les panneaux pédagogiques** sont également de bons vecteurs de communication.

En tant qu'élu de votre collectivité, vous êtes des relais auprès de chacun de vos concitoyens sur l'importance de la gestion économe de la ressource. Quelques exemples d'actions qui peuvent être profitables :

- **expliquer les changements** opérés dans les aménagements communaux en tant qu'exemples pour les aménagements des particuliers ;
- **distribuer des kits hydro-économiques** dans les foyers ;
- **encourager la récupération de l'eau de pluie** par les particuliers.



Usages des particuliers et collectivités					
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil				
	de vigilance	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)	
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique			
Nettoyage des voiries, toitures et autres surfaces imperméabilisées ne faisant pas l'objet de travaux		Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique			
Nettoyage des façades et toitures		Interdiction			
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction (dérogation générale entre 20 h et 8 h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins d'1 an, dérogations possibles pour massifs fleuris sites majeurs (sites inventoriés par l'APJRC en annexe 6 de l'arrêté cadre du 06/04/22) pour lesquels les arrosages sont autorisés)		
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)		Interdiction de 10 h à 18 h (dérogation possible sur avis de l'ARS en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)		
Arrosage des terrains de sport		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction (dérogation générale entre 20 h et 8 h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)	
Arrosage des jardins potagers		Interdiction de 10 h à 18 h	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations		Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3 et article 7 de l'arrêté cadre du 06/04/22)			
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert		Interdiction			
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m ³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours			
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public	Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS				